

# MAIRIE DE DOMARIN

## 2021/12/13 Conseil Municipal n° 10-2021

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h

Présents : A. MARY, J. REYNAUD, A. GARNIER, C. GAGEY, S. BARBERET, P. BEAUVIER, V. CABANEL, M. GINDRE, S. GUINET, M. NDOYE, L. POULET

Pouvoirs : M. FAURE à J. REYNAUD, J. CHABERT à C. GAGEY, P. BOISSAT à M. NDOYE, ML AGAVIOS à A. GARNIER

Absentes : B. ALLARD, E. TAILLOT

Secrétaire de séance : A. GARNIER

Secrétariat : Ø

Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 : Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre, rédigé par Anne GARNIER, n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Il a été adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire du 9 novembre au 13 décembre 2021 : Pas de décision.

Délibérations :

➤ Tarif de location des salles communales pour l'année 2022 :

- Grande salle de la Ferronnière :
  - 300 € pour une journée
  - 400 € pour le week-end
  - 160 € pour un apéritif
- Petite salle de la Ferronnière :
  - 160 € pour une journée
  - 210 € pour le week-end
- Salle Paul Chabert :
  - 140 € pour un apéritif
  - 70 € pour une réunion
- Salle de l'Itrat :
  - 50 € pour la journée
- Caution : 250 € (pour toutes les salles).

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Stages au complexe sportif et à la salle de la Ferronnière - Ouverture et participation pour l'année 2022 :**

Pour l'année 2022, il est convenu que le Complexe sportif sera ouvert pour les stages durant les vacances scolaires, exception pour les vacances d'été où il ne sera ouvert que du 7 au 29 juillet 2022. La salle de la Ferronnière ne sera ouverte que du 7 au 29 juillet 2022.

Le montant de la participation pour chaque établissement sera de 160 € par semaine. Une entente doit se faire entre toutes les associations si plusieurs d'entre elles souhaitent organiser un stage à la même période.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Prix de location de l'appartement occupé par M. MUNIER Jean-Philippe et Mme NARDY Marine pour l'année 2022 :**

Il est calculé sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Variation en 2021 : + 0,83 %, soit un montant de 680,64 € par mois (chauffage compris).

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Prix de location de l'appartement occupé par Monsieur Thierry RAPHARD pour l'année 2022 :**

Il est calculé sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Variation en 2021 : + 0,83 %, soit un montant de 471.04 € par mois.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Prix de location de l'appartement occupé par Monsieur Dimitri STRELTCHENKO pour l'année 2022 :**

Il est calculé sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Variation en 2021 : + 0,83 %, soit un montant de 513.12 € par mois (chauffage compris).

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Prix de location des garages pour l'année 2022 :**

Il est calculé sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Variation en 2021 : + 3,88 %, soit un montant de 55.23 € par mois.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Prix des concessions, cavurnes et caveaux des Cimetières pour l'année 2022 :**

Pas d'augmentation des tarifs en 2022.

• Concessions temporaires simples (15 ans) :	242 €
• Concessions trentenaires simples (30 ans) :	363 €
• Concessions cinquantenaires simples (50 ans) :	605 €
• Espaces cinéraires 30 ans (cavurnes) :	165 €
• Caveaux 2 places :	2 400 €
• Caveaux 4 places :	3 512 €
• Précases :	1 190 €
• Cases columbarium pour 30 ans :	1 030 €
• Cavurnes :	370 €

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Tarif de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2022 :**

Le montant de l'adhésion annuelle par famille est maintenu à 12 €. Un autre tarif sera applicable pour l'accès aux bibliothèques communautaires. Il est fixé par le Conseil communautaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **CAPI - Convention de viabilité hivernale des voiries communautaires en ZAE :**

Accord pour signature de la convention de prestation de service pluriannuelle concernant la viabilité hivernale des voiries communautaires en ZAE assuré par la commune pour le compte de la CAPI du 15 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

Ces opérations consistent en des interventions préventives ou curatives de traitement des chaussées soumises aux différents phénomènes météorologiques hivernaux.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Ressources Humaines - Création poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe :**

Suite à l'avancement de grade d'un Agent technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, création du poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur une durée hebdomadaire de 35 heures.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Révision simplifiée du PLU pour l'OAP du Crêt :**

La modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour apporter :

- Quelques évolutions et des précisions à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur du Crêt, considérant les enjeux de ce secteur,
- Quelques adaptations ponctuelles et mineures du Règlement (partie écrite), pour la zone Uba, concernant également le seul secteur d'OAP du Crêt en cohérence avec les principes retenus à l'OAP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les éléments suivants du Plan Local d'Urbanisme :
  - L'OAP du Crêt, dans les Orientations d'aménagement et de programmation en précisant les principes d'aménagement et de programmation,
  - Le chapitre applicable à la zone U à vocation principale d'habitat de la partie écrite du règlement en vue d'apporter quelques adaptations ponctuelles et mineures pour la zone Uba, concernant le seul secteur d'OAP du Crêt en cohérence avec les principes retenus à l'OAP.
- Décide que le dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du P.L.U., ainsi que les avis reçus, soient mis à disposition du public du 28 février 2022 au 31 mars 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Domarin, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations par la mise à disposition d'un registre.

Les observations pouvant être également formulées par écrit sur feuille libre et adressée en Mairie ou sur l'adresse mail : [mairie@domarin.fr](mailto:mairie@domarin.fr) en vue d'être insérée au registre.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU et les avis reçus des personnes publiques seront aussi consultables sur le site internet de la Mairie de Domarin : [www.domarin.fr](http://www.domarin.fr).

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette modification simplifiée n° 3 du PLU.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Précise que cette mise à disposition sera annoncée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné libéré et par un affichage sur les panneaux d'information communaux et sur le site internet de la commune : [www.domarin.fr](http://www.domarin.fr).

**Adoptée à l'unanimité.**

→ **Questions diverses :**

- Présentation par Jean REYNAUD de l'opération du Crêt proposée par ISÈRE HABITAT - Dépôt de permis de construire le 21/12/2021 - Choisir un nom pour le lotissement.
- Un représentant du SMND, accompagné de Jean REYNAUD a fait le tour de la commune pour essayer de trouver de nouveaux emplacements de points d'apport de Tri Sélectif.
- Vœux de la municipalité du samedi 8 janvier. Tous les élus se présenteront succinctement à la population. Compte-tenu de la situation sanitaire, le moment festif traditionnel organisé à l'issue de la cérémonie n'aura peut-être pas lieu pour cette édition.
- Bilan (provisoire) du Téléthon 2021 à Domarin : 4000 €.
- Rappel du marché des producteurs "spécial Noël" qui se tiendra à la Ferronnière le vendredi 17 décembre.
- La séance du conseil municipal du 10 janvier est avancée à 19h00 pour permettre l'accueil, à 20h00, du Président de la CAPI. Prévoir les questions et sujets à aborder.
- Mise en place d'une fiche individuelle de gestion des jours de congés et des heures récupérées pour chaque agent municipal.
- Suite à la démission de Laëtitia MARIAMON, nécessité de la remplacer au sein des commissions thématiques de la CAPI auxquelles elle participait en tant que suppléante. Valentin CABANEL la remplace dans la commission "Rayonnement culturel et enseignement artistique", Moussa NDOYE la remplace dans la commission "Petite Enfance".

**Fin de séance à 23h00**

**Anne GARNIER**